

TARIFS de l'EHPAD

Hébergement : fixés par l'Arrêté Départemental n° 2021-DSD-185
à compter du 1er janvier 2022

Dépendance : fixés par l'Arrêté Départemental n°2021-DSD-212
à compter du 1er janvier 2022

GIR 1/2 Personnes très dépendantes

Tarif hébergement par jour	65,21 €
Tarif dépendance par jour	18,58 €
Total à payer par jour	83,79 €

GIR 3/4 Personnes peu dépendantes

Tarif hébergement par jour	65,21 €
Tarif dépendance par jour	11,79 €
Total à payer par jour	77,00 €

GIR 5/6 Personnes autonomes

Tarif hébergement par jour	65,21 €
Tarif dépendance par jour	5,00 €
Total à payer par jour	70,21 €

Personnes de moins de 60 ans

Tarif hébergement par jour	80,65 €
----------------------------	----------------

* **A.P.A** : Allocation Personnalisée d'Autonomie (aide accordée par le Conseil Départemental) perçue par l'établissement

* **Aide au Logement** : Faire la demande auprès de la CAF, après 1 mois de présence dans l'établissement

Aide Sociale : Si revenus modestes, faire la demande auprès du Conseil Départemental

A noter : Les revenus des enfants (obligés alimentaires) sont étudiés.

Attention : cette aide est récupérable au 1er euro avancé, sur la succession de la personne aidée.

* Ces montants sont déduits de la facture pour les résidents bénéficiaires

TARIFS de l'EHPAD

Hébergement : fixés par l'Arrêté Départemental n° 2021-DSD-185
à compter du 1er janvier 2022

Dépendance : fixés par l'Arrêté Départemental n°2021-DSD-212
à compter du 1er janvier 2022

GIR 1/2 Personnes très dépendantes

Tarif hébergement par jour	65,21 €
Tarif dépendance par jour	18,58 €
Total à payer par jour	83,79 €

GIR 3/4 Personnes peu dépendantes

Tarif hébergement par jour	65,21 €
Tarif dépendance par jour	11,79 €
Total à payer par jour	77,00 €

GIR 5/6 Personnes autonomes

Tarif hébergement par jour	65,21 €
Tarif dépendance par jour	5,00 €
Total à payer par jour	70,21 €

Personnes de moins de 60 ans

Tarif hébergement par jour	80,65 €
----------------------------	----------------

* **A.P.A** : Allocation Personnalisée d'Autonomie (aide accordée par le Conseil Départemental) perçue par l'établissement

* **Aide au Logement** : Faire la demande auprès de la CAF, après 1 mois de présence dans l'établissement

Aide Sociale : Si revenus modestes, faire la demande auprès du Conseil Départemental

A noter : Les revenus des enfants (obligés alimentaires) sont étudiés.

Attention : cette aide est récupérable au 1er euro avancé, sur la succession de la personne aidée.

* Ces montants sont déduits de la facture pour les résidents bénéficiaires